Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20221019-531

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux sur façade**	
Date	**Lundi 24 octobre 2022**	
Lieu	**Rue François Grabié**	
Demandeur	**Société PEREIRA**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 19 octobre 2022, présentée par la société PEREIRA, ZAC de la Solane – 19000 TULLE ;
- Vu la permission de voirie n° A20221019-530 du 19 octobre 2022 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Lundi 24 octobre 2022 de 8 h 00 à 18 h 00**, durant les travaux sur façade, au droit de la parcelle cadastrée AX n° 48, rue François Grabié :

La circulation de tous les véhicules est interdite rue François Grabié dans le sens boulevard Clémenceau (RD 982) → Rue Alphonse Chabrat.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Le véhicule de chantier de type « nacelle » est autorisé à stationner sur la chaussée au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à la société PEREIRA, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 19 octobre 2022.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 20 OCT. 2022
Notification le :